

MaprimeRénov' (ANAH)

Mis à jour mars 2019

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en œuvre les programmes nationaux. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour des gestion de rénovation simple de votre logement.

Principe de fonctionnement

MaprimeRénov'(MPR) est une aide financière dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments existant. Elle résulte de la fusion de deux aides : l'aide Habiter mieux agilité de l'ANAH et l'ancien crédit d'impôt pour les ménages modestes. Elle doit être obligatoirement demander avant de faire les travaux. Dans le cadre de MPR, une avance peut être accorder. Les premiers versements sont annoncés pour avril 2020 avec un délai de traitement annoncé de 15 jour après cette date.

Il est possible de demander MPR pour plusieurs travaux différents dans la mesure de 20 000 € de prime touché sur un période de 5 ans.

Pour qui ?

Sont éligibles :

- ▶ Les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du tableau **ci-dessous**
- ▶ Les propriétaires bailleurs (pas de plafond de ressource, mais condition pour le locataire) (**à partir de janvier 2021**)
- ▶ Les copropriétés dites « Fragiles » (**à partir de janvier 2021**)

Plafonds de ressources Vosges

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne en plus	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre avis d'imposition. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018 (voir l'avis d'impôt adressé en 2019)



Q Pour quel logement ?

- ▶ Les logements qui ont plus de 2 ans à la date où le dossier est déposé
- ▶ Situés en France métropolitaine et en outre-mer

Q Quels travaux sont éligibles pour les propriétaires occupants ?

Pour le dispositif Ma prime rénove les travaux doivent être des travaux de rénovation énergétique (Liste des travaux éligible en annexe).

- ▶ Conditions d'éligibilité au dispositif :
 - Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de votre dossier
 - Être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment (certifiés RGE)

Q Quels montants pour les propriétaires occupants ?

L'aide du programme « MaprimeRénov' » :

- ▶ Varie selon les travaux : vous retrouverez l'ensemble des montants en fonction des travaux en annexe 1.

Q Comment obtenir ces aides ?

En vous connectant sur le site www.maprimerenov.gouv.fr afin de vérifier votre éligibilité et de créer un compte avant de démarrer les travaux.

Le demandeur a la possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier. Une dérogation à cette règle est également admise pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes).



Les autres aides cumulables ou non avec le programme Habiter Mieux

Cumulable	Non cumulable
Eco PTZ	Certificats d'économie d'énergie
Prêt AVIAL	Aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les isolants biosourcés
(Anah) Programme Habiter Mieux Sérénité (pour des travaux différent)	Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
PTZ acquisition + travaux	(Anah) Programme Habiter Mieux Sérénité (pour les même travaux)
Action Logement	
Aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les isolants biosourcés	

Qui contacter ?



Pour plus d'information contacter l'Espace **INFO** → **ÉNERGIE** du réseau **FAIRE** :

Sur rendez-vous

1 rue du Souvenir

88190 GOLBEY

03 29 81 13 40

cov@eie-grandest.fr



Annexe 1 : Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle

Équipements et matériaux éligibles	Ménages très modestes	Ménages modestes
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE		
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	800 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €
Pompe à chaleur air/eau	4 000€	3 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000€	8 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000 €
Système solaire combiné	8 000€	6 500€
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500€	2 000€
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500€	2 000€
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500€
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000€	6 500 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000€	8 000 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 000€	1 200 €
ISOLATION THERMIQUE		
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement

Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²
AUTRES TRAVAUX		
Audit énergétique hors obligation réglementaire (type DPE)	500 €	400 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €